

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint – Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, Mme GOUIN Mireille, M. LE SECQ Nicolas, Mme. LEVESQUE Celine, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M AMIOT Bernard.

Ont donné pouvoir : M. DUVAL Rémy à M. BARRE Rémi, Mme VILLIER Nathalie à Mme LOUBET-DUPRAT Françoise.

Absent : M. TABURET Philippe.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Décision N°02/2017 du 08 janvier 2017 : L'attribution du marché pour la phase 1 des travaux des gymnases « réfection de la toiture du gymnase 2 », à la société MICARD, dont le siège social est situé 7 chemin de Cayenne – 61 200 UROU ET CRENNES, pour un montant de 55 677,09 € HT soit 66 812,50 € TTC.

Décision N°03/2017 du 25 janvier 2017 : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Madame BAUCHERON Lucienne, demeurant 79 rue de la République, 61 500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité de trois places dans le carré N°4 – Fosse n°07 – Groupe n°30, au vu d'y fonder la sépulture de M. BAUCHERON Jean, décédé le 19 janvier 2017, d'elle-même et de sa fille BAUCHERON Sylvie.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 20 janvier 2017 et pour une durée de trente ans (expiration le 20 janvier 2047).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND acte du compte-rendu des décisions du Maire.

SUBVENTIONS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'attribuer les subventions municipales 2017 conformément à la liste ci-jointe.

13/03/2017

		2016	2017	
			Demandées	Accordées
Subventions Normales		154 090,00 €	156 600,00 €	147 040,00 €
SPORT	Football Club Sées	7 500,00	8 000,00	7 500,00
	Boules Lyonnaises sagiennes	250,00	250,00	150,00
	Tennis Club Sées	1 350,00	1900,00	1 000,00
	Basket Club Sées	1 000,00	0,00	0,00
	L'Espérance de Sées Handball	3 200,00	3 300,00	3 200,00
	Judo Club de Sées	1 650,00	1 800,00	1 300,00
	Amicale Laïque de Sées	5 200,00	6 000,00	5 000,00
	Vélo Club Sagien	300,00	500,00	300,00
	ISL Marie-Imm.	250,00	250,00	250,00
	USEP L Forton	0,00	150,00	150,00
	C'ROLLER SHOW	1 000,00	2 000,00	1 200,00
	Amicale Pétanque Sagiennaise	250,00	350,00	250,00
	Ecole de Karaté Sagiennaise	1 400,00	0,00	0,00
	Vélo Club Nonantais	1 800,00	0,00	0,00
	Sous-Total	25 150,00	24 500,00	20 300,00
CULTURE	Alliance Musicale	800,00	800,00	800,00
	Josquin des Prés	2 500,00	4 000,00	2 500,00
	Asso Jean de Bernières	800,00	1 000,00	800,00
	Sées du Ciné	14 000,00	14 000,00	12 000,00
	Peindre à Sées	200,00	400,00	200,00
	Septembre Musical	4 500,00	5 000,00	4 500,00
	Ciné Environnement	250,00	250,00	250,00
	Cadence	300,00	500,00	300,00
	Sous-Total	23 350,00	25 950,00	21 350,00
JEUNESSE	Sées Jeunesse Animation	102 000,00	102 000,00	102 000,00
	Sous-Total	102 000,00	102 000,00	102 000,00
JUMELAGES	Southwell	650,00	700,00	650,00
	Tonivort	650,00	650,00	650,00
	Stare Mesto	650,00	650,00	650,00
	Sous-Total	1 950,00	2 000,00	1 950,00
DIVERS	La Gaule M/S	180,00	200,00	180,00
	St Hubert	180,00	250,00	180,00
	Anim' O Service	80,00	150,00	80,00
	Club de l'Amitié	750,00	750,00	600,00
	Secouristes	250,00	500,00	200,00
	Vie Libre	0,00	300,00	200,00
	Les Bambins Sagiens	200,00	0,00	0,00
	Sous-Total	1 640,00	2 150,00	1 440,00
Subventions Exceptionnelles		1 050,00	7 847,50	5 547,50
SPORT	Vélo Club Sagien	0,00	200,00	100,00
	L'Espérance de Sées Handball	0,00	500,00	300,00
	Judo Club de Sées		2000,00	Décision reportée
	Comité cycliste départemental Orne		1 500,00	1 500,00
	Ecole de Karaté Sagiennaise		167,50	167,50

	Sous-Total	0,00	4 367,50	2 167,50
JUMELAGES	Southwell	350,00		
	Tonisvorst		2 000,00	2 000,00
	Sous-Total	350,00	2 000,00	2 000,00
AUTRES	Comice Agricole d'Arrondissement	700,00		
	Collège NJ Conté		1 480,00	1 480,00
	Sous-Total	700,00	1 480,00	1 480,00
	TOTAL GÉNÉRAL	155 140,00	164 447,50	152 587,50

SOCIAL	CCAS	25 000,00	27 000,00	27 000,00
	Mission locale	4 500,00	7 000,00	4 500,00
	Sous-Total	29 500,00	34 000,00	31 500,00

BUDGET GENERAL VILLE : BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à 19 voix pour et 6 voix contre** :

- De voter le budget primitif 2017 équilibré à :

- section de fonctionnement à 5 341 080,62 €
- section d'investissement à 4 423 340,37 €.

BUDGET GENERAL VILLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'article L.263-8 du Code des juridictions financières.

M. le Maire expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement), et du code des juridictions financières (article L.263-8) :

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
 - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
 - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en 2016 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants avaient été ouverts :

Dépenses :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016	CP 2017
AP16.01	Réhabilitation Halle	3 104 857 €	11 043 €	140 967,53 €	2 029 538 €	923 308,47 €
AP16.02	Réfection gymnase	1 300 000 €			301 200 €	998 800 €

Recettes :

N°AP	Libellé	Recette	2016	2017	2018	2019
AP16.01	Réhabilitation Halle	Emprunt	900 000 €	296 000 €		
	Total : 3 104 857 €	Subventions	967 204 €	444 024 €		
		FCTVA	1 740 €	23 124 €	332 925 €	139 840 €
AP16.02	Réfection gymnase	Emprunt		600 000 €		
	Total : 1300 000 €	Subventions	120 000 €	366 748 €		
		FCTVA			49 409 €	163 843 €

Considérant que pour 2017, il est proposé de réviser ces autorisations de programme comme suit :

Réhabilitation Halle aux Grains – AP révisée 2017

Dépenses :

N°AP	Libellé opération	Montant de l'AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CP 2017
AP16.01	Réhabilitation Halle	3 041 814,91 €	11 043 €	140 967,53 €	1 220 639,38 €	1 669 165,00 €
	Etudes	287 632,28 €	11 043 €	140 967,53 €	50 831,75 €	84 790,00 €
	Travaux	2 634 182,63 €			1 169 807,63 €	1 464 375,00 €
	Mobilier/informatique	120 000,00 €				120 000,00 €

Recettes :

N°AP	Libellé opération	Montant de l'AP	2016	2017	2018	2019
AP16.01	Réhabilitation Halle	3 041 814,91 €	1 170 416,57 €	1 397 354,83 €	200 233,68 €	273 809,83 €
	Emprunt	1 500 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €		

	Subventions	1 041 398,22 €	568 676,08 €	472 722,14 €		
	FCTVA	498 908,31 €	1 740,49 €	23 124,31 €	200 233,68 €	273 809,83 €
	Autofinancement	1 508,38 €		1 508,38 €		

Réfection gymnases – AP révisée 2017

Dépenses :

N°AP	Libellé opération	Montant de l'AP	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018
AP16.02	Réfection gymnases	1 126 627,93 €	12 763,93 €	130 364,00 €	983 500,00 €
	Etudes	98 463,93 €	12 763,93 €	62 200,00 €	23 500,00 €
	Travaux	1 028 164,00 €		68 164,00 €	960 000,00 €

Recettes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	2017	2018	2019	2020
AP16.02	Réfection gymnases	1 126 627,93 €	27 835,00 €	916 074,68 €	21 384,91 €	161 333,34 €
	Emprunt	400 000,00 €		400 000,00 €		
	Subventions	427 835,00 €	27 835,00 €	400 000,00 €		
	FCTVA	184 812,05 €		2 093,80 €	21 384,91 €	161 333,34 €
	Autofinancement	113 980,88 €		113 980,88 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REVISE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE M. le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADMISSION EN NON-VALEUR TITRE SNSO – ANCIEN COLLEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que ce titre avait été émis en 2012 par la ville de Sées afin de récupérer des sommes indûment versées à l'entreprise SNSO, correspondant à des travaux non réalisés mais facturés et visés par le Maître d'œuvre. La somme de ces travaux était de 64 947,86 € TTC.

Considérant que l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 05 octobre 2012, et que de ce fait la collectivité ne peut récupérer cette somme indûment versée, malgré plusieurs relances de la Trésorerie, il convient donc d'admettre en non-valeur ce titre émis (titre n°594).

Considérant que suite à un échange avec Mme DUBOIS-GALLAIS, trésorière municipale, cette dernière souhaite que cette neutralisation du titre soit imputée sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'admission en non-valeur du titre n°594 d'un montant de 64 947,86 € TTC émis en 2012 au c/678.

GRAND SEMINAIRE LOTISSEMENT 1 : BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2017 qui s'équilibre à :

- 27 484,23 € en fonctionnement.

GRAND SÉMINAIRE LOTISSEMENT 2 LA LUZERNE BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De voter le budget primitif 2017 équilibré à :

- section de fonctionnement à 278 079,10€
- section d'investissement à 478 898,20 €.

CREATION BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP GERARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

M. le Maire expose que la Ville de Sées est propriétaire d'un terrain non bâti situé route de Champ-Gérard, d'une superficie de 1ha 14a 49 ca cadastré section AR n° 122 et 123, inscrit au patrimoine communal, et concerné par un projet d'aménagement.

Considérant que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé «Lotissement du Champ Gérard », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE la création du lotissement du Champ-Gérard.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue de ce dossier.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CHAMP GERARD 2017

VU les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De voter le budget primitif 2017 équilibré à :

- section de fonctionnement à 45 000,00 €
- section d'investissement à 45 000,00 €.

CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget annexe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De voter le budget primitif 2017 équilibré à :

- section de fonctionnement à 97 375,01 €
- section d'investissement à 77 898,10 €.

ADOPTION RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 82/2015 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire instaurant à compter du 1^{er} janvier 2016, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

VU la délibération n° 21/2016 en date du 11 février 2016 du conseil Communautaire relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire expose que pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, ce renforcement de compétences porte notamment :

- sur la promotion du tourisme (art L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT) : Office du Tourisme...
- le transfert de la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- le transfert de l'ensemble des Zones d'Activités Economique (ZAE).

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les impacts du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de réviser les Attributions de Compensation à reverser aux Communes suite au transfert des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017 a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 16 février 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population **ou** les deux tiers des communes représentant la moitié de la population) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport établi par la CLECT et ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose qu'en vue de la réduction de l'utilisation des pesticides, l'Agence de l'Eau participe au financement d'actions visant à cet objectif, et notamment l'achat de matériels mécaniques par les collectivités.

Considérant que le montant total des devis pour l'achat de deux désherbeurs (de largeurs différentes) s'élève à 10 745 € HT soit 12 894 €.

Considérant que l'Agence de l'Eau financerait à hauteur de 50 % du montant HT soit 5 372,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le versement de cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne tenue de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION DE TOITURE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

M. le Maire expose qu'une demande de subvention pour une réfection de toiture est arrivée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 14 du 10 octobre 2016.

Considérant que cette demande est émise par M. Michel AMIARD, domiciliée 27 rue d'Argentan 61 500 SEES, et qui a effectué des travaux de réfection de toiture sur sa propriété pour un montant total de 11 664,73 € HT soit 12 831,20 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 1 411,43 €, mais cette aide est plafonnée à 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 1 100,00 € à M. Michel AMIARD.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2020

VU le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité locale, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Considérant que la ville de Sées est signataire d'un contrat enfance jeunesse depuis 2011. Un avenant avait alors été ajouté à celui déjà signé par la CDC du pays de Sées en 2009 correspondant à l'ouverture de la maison de la petite enfance et du relais assistantes maternelles (RAM).

Considérant que ce dispositif contractuel est établi pour une durée de 4 ans.

Considérant que la version 2 (2013-2016) s'achève et qu'il est nécessaire pour la Ville de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans (2017-2020).

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Sées comporte 2 fiches actions :

- L'ouverture du centre de loisirs à chaque période de vacances scolaires et surtout la mise en œuvre du centre le mercredi.

- Un poste de coordonnateur jeunesse qui doit vérifier la cohérence du développement des actions inscrites au CEJ à l'échelle de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il n'est pas prévu de nouvelle action pour le prochain contrat. Un bilan du précédent CEJ est en cours afin de déterminer les futurs points d'efforts. Les actions existantes seront reconduites avec quelques améliorations en fonction du bilan.

Considérant qu'avec la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales pourra soutenir financièrement la Ville mais aussi apporter une aide méthodologique dans le développement de sa politique enfance/jeunesse.

Considérant qu'afin de finaliser les différentes démarches et de pouvoir élaborer le prochain CEJ, le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires au renouvellement du CEJ pour 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020,
- AUTORISE M. le Maire à signer les différents documents nécessaires au renouvellement du CEJ pour 2017-2020.